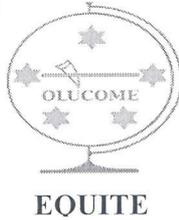


OBSERVATOIRE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION ET LES
MALVERSATIONS ECONOMIQUES
INTEGRITE



OBSERVATORY FOR FIGHT
AGAINST CORRUPTION AND
ECONOMIC EMBAZZLEMENT
TRANSPARENCE

Réf: 020 /OLUCOME/10 /2021

Bujumbura, le 11 / 10 / 2021

A Son Excellence Monsieur le
Président de la République du
Burundi avec les assurances de notre
plus haute considération.

à Gitega.

Objet : Demande des éclaircissements

Excellence Monsieur le Président de la République,

1. En date du 29 juin 2021, Monsieur Albert Maniratunga l'ancien Directeur Général de l'OTRACO a été suspendu devant les caméras suite aux accusations de l'incompétence, de la corruption et de l'escroquerie selon vos propres mots. Cette décision de suspension avait été saluée par beaucoup de citoyens qui avaient entendu et suivi aux média votre message. En trois mois, l'OLUCOME a été étonné de voir un décret promulgué par votre Excellence comportant plusieurs noms dont Monsieur Albert Maniratunga nommé le Directeur Général des transports. Pour l'OLUCOME, il a été promu au poste supérieur par rapport à celui qu'il occupait avant sa suspension
2. Excellence, pour question d'éthique, de morale et du droit l'Observatoire constate que l'intégrité des services publics est tellement entachée. C'est la raison pour laquelle, l'OLUCOME voudrait vous rappeler Excellence deux autres cas. En effet, les cadres de la REGIDESO dont le Directeur Général Monsieur Siméon Habonimana ont été accusés de corruption par les plus hautes autorités de la République. Cependant, quelques jours après, ce dit Directeur Général a été promu au poste supérieur comme Directeur du programme de développement de l'énergie, des mines, des infrastructures et des logements sociaux à la Présidence de la République.

3. Bien plus, Excellence, dans votre message du 23 aout 2020, vous avez ordonné aux cadres de l'Etat de déclarer leurs biens et leurs patrimoines. Cette déclaration est exigée par la Constitution burundaise en ses articles 95 et 159, la loi anticorruption en son article 29, la loi régissant la Cour suprême, la Convention des Nations Unies contre la Corruption et celle de l'Union Africaine contre la corruption. Cependant, en date du 25 septembre 2020 lors d'une conférence publique, vous aviez déclaré que « nous nous sommes rendus compte que cela peut prendre des semaines sans que cela soit terminé...La richesse d'une personne doit rester confidentielle ». De tout ce qui précède, Excellence, les burundais qui suivent l'action gouvernementale se trouvent actuellement dans une confusion totale. Et l'OLUCOME et les citoyens burundais se posent les questions suivantes :
- Comment se fait-il que des personnes accusées publiquement par le Président de la République de corruption, d'escroquerie et d'incompétence se trouvent promues par différents décrets présidentiels dans moins de 4 mois ?
 - L'OLUCOME ne comprend pas ce qui fait qu'un message du Président de la République (souvent considéré comme une loi) n'est pas exécuté pendant plus d'une année ?
 - Qu'est-ce qui a motivé le message du 25 septembre 2020 qui tendait à faire croire que la déclaration des biens et du patrimoine des mandataires publics n'est pas nécessaire alors que la Constitution burundaise, la loi régissant la Cour suprême, la loi anti-corruption et les Conventions internationales ratifiées par le Burundi l'exige ?

Excellence, comme ces messages de suspension et d'ordonner les cadres de l'Etat de faire de déclaration des biens et du patrimoine passent par les médias, l'OLUCOME voudrait vous demander avec humilité de donner à la population burundaise l'éclaircissement sur ces confusions y relatives ci-haut mentionnées.

4. Excellence Monsieur le Président de la République, nous vous demandons de ne pas considérer que par cette correspondance, l'OLUCOME dépasse les limites. Cependant, l'OLUCOME vous l'écrit dans le strict respect du principe constitutionnel de redevabilité des dirigeants envers sa population et dans le cadre de la promotion de la transparence et de la gouvernance dans la vie publique (articles 18 et 69 de la Constitution burundaise). Tout cela, juste pour bâtir un Système National de l'intégrité et bannir à jamais la promotion de la médiocrité dans les services publics qui sont censés être intègres y compris les hommes et les femmes qui le composent.

lp

Espérant une suite favorable à notre requête, nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de notre plus haute considération.

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président



C.P. I à:

- Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale du Burundi;
- Son Excellence Monsieur le Président du Sénat burundais ;
- Son Excellence Monsieur l'OMBUDSMAN de la République de Burundi,
- Monsieur l'Administrateur Directeur Général des services des renseignements du Burundi ;
- Monsieur le Président de la CNIDH du Burundi.

à Bujumbura